

INSTALLATIONS SEPTIQUES

Il existe un lien étroit entre la santé d'un cours d'eau ou d'un lac et la conformité des installations septiques environnantes.

Une installation septique désuète laisse souvent échapper des eaux contaminées de coliformes et de nutriments (phosphore, azote, etc.). Ces eaux peuvent s'infiltrer dans la nappe phréatique (eaux souterraines) et s'écouler vers nos lacs et cours d'eau, accélérant ainsi la prolifération d'algues et de plantes aquatiques. Quant aux coliformes fécaux, ils peuvent représenter une menace sérieuse pour la santé humaine.

Vos obligations

Toute résidence isolée qui n'est pas desservie par un système d'égout doit obligatoirement être desservie par une installation septique conforme à la réglementation provinciale.

Vidange des fosses septiques

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2-r.8, Loi sur la qualité de l'environnement) oblige tout propriétaire à faire vidanger sa fosse septique :

- Aux deux (2) ans (résidents permanents) ;
- Aux quatre (4) ans (résidents saisonniers).

Inspections de conformité

Les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, par l'entremise de leurs inspecteur (trices), procèdent à chaque année à l'inspection des installations septiques non conformes ou qui ont un certain âge afin de s'assurer qu'il n'y a pas de pollution des plans d'eau. Ces inspections consistent en des inspections visuelles et dans certains cas la fluorescéine est utilisée pour détecter tout signe d'écoulement.

Les puisards sont aujourd'hui considérés comme étant non conformes. Toutefois, un propriétaire n'est pas obligé de remplacer son puisard tant et aussi longtemps que ce dernier ne présente aucun signe d'écoulement. S'il y a bel et bien signe d'écoulement, le propriétaire est obligé de remplacer son puisard par une installation septique conforme.

Comment reconnaître une installation septique désuète ?

On peut reconnaître une installation septique désuète par :

1. Le dégagement de mauvaises odeurs ;
2. L'écoulement d'une eau de couleur grisâtre près de l'installation septique ;
3. Le champ d'épuration reste humide et spongieux.

Pour toute question relative aux installations septiques, contactez votre municipalité.